



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille dix-neuf, le 25 juin 2019 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 19
Votants : 23
Absents : 8
Procuration(s) : 4

Date de convocation : 18 juin 2019

Présents : Aurélie CORBINEAU – Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Matilde VILLANUEVA – Serge TERRAL – Aurélie DELMAS (Adjoint) ; Annick RASPIDE - Gregory GACE - David GUERON - Michelle MENEGHIN - Hélène GARRETTA – Sophie LAVEDRINE - Régis HERAUT – Caroline MOHY - Denis ROGER - Mireille CAZALS - Monique PICCOLI – Jean-David LIARTE (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Yasmina BOUMLIL a donné procuration à Serge TERRAL
Jean Claude SECHET a donné procuration à Jean-Marc BOUYER
Nicolas BESSIERES a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU
Maurice PITET a donné procuration à Monique PICCOLI
Bernard CARRER - Erwann SAUVAGE – Marie KONOTOP - Francis MONTE.

Secrétaire : Laurence JANIN DEVAL.

INTRODUCTION

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informera des décisions éventuellement prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations :

- *Néant*

Madame le Maire met à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal du Conseil municipal du 14 mai 2019.

Le procès-verbal est approuvé par les Conseillers municipaux présents à ce dernier Conseil.

Constitution du jury d'assises pour l'année 2020

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de 12 administrés tirés au sort sur les listes électorales dans le cadre de la constitution du jury d'assises pour l'année 2020 (arrêté préfectoral du 22 mars 2019).

La procédure est la suivante : dans l'ordre des élus présents autour de la table, un élu donne un numéro de 1 à 388 (correspondant au nombre de pages de la liste électoral) ; L'élu suivant donne un nombre de 1 à 10 (nombre de ligne par page électoral) afin de procéder à la nomination du 1^{er} jury d'assises. Cette logique est reproduite jusqu'à nomination des 12 jurys.

A noter que les administrés âgés de plus de 70 ans (nés avant le 25 juin 1949) ne pourront être retenus comme jury d'assise.

1. DELIBERATIONS

Les numéros suivent l'ordre des délibérations annuelles.

39 – Intercommunalité – Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Délibération et statuts de la Communauté de communes joints à la convocation.

EXPOSE :

Monsieur TUYERES présente sous forme d'une synthèse sous power-point les compétences de la Communauté de communes.

Monsieur TUYERES informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts par délibération n°2019.04.25- 117 du 25 avril 2019.

Cette délibération, accompagnée des statuts, ont été notifiés à la commune par la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 13 mai 2019.

Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur les présents statuts dans un délai de trois mois à compter de leur notification, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale définies à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Débat : Néant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

*** ADOPTE** les statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne tels qu'annexés à la présente délibération.

40 – Intercommunalité – Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pour 2020, fixée dans le cadre d'un accord local

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III, et des sièges de

« droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ➔ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- ➔ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- ➔ Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- ➔ La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population, dans la population globale des communes-membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal dont la commune est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, au 31 août 2019, celui-ci arrêtera la composition du conseil communautaire selon la procédure de droit commun, suivante :

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	1
BESSENS	1
POMPIGNAN	1
VILLEBRUMIER	1
NOHIC	1
CAMPAS	1
AUCAMVILLE	1
MAS GRENIER	1
MONTBARTIER	1
SAINT SARDOS	1
BOURRET	1
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1

VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nbre total de sièges	45

Au vu des différentes possibilités d'accords locaux possibles présentés par Madame le Maire,
 Dans ce cadre, et conformément à l'article L 5211-6-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour l'accord local suivant :

MONTECH	7
VERDUN SUR GARONNE	6
GRISOLLES	5
LABASTIDE SAINT PIERRE	4
DIEUPENTALE	2
ORGUEIL	2
FINHAN	2
BESSENS	2
POMPIGNAN	2
VILLEBRUMIER	2
NOHIC	2
CAMPAS	2
AUCAMVILLE	2
MAS GRENIER	2
MONTBARTIER	2
SAINT SARDOS	2
BOURRET	2
SAVENES	1
CANALS	1
BOUILLAC	1
MONBEQUI	1
FABAS	1
VARENNES	1
COMBEROUGER	1
BEAUPUY	1
Nbre total de sièges	56

Débat :

Monsieur TUYÈRES explique que lors de la création de la Communauté, un nombre important de communes ne se sont vu octroyer qu'un seul siège. Difficile pour ce seul représentant ou son suppléant d'être présent à toutes les instances de la Communauté de communes. Il dit que la colonne 56-1 est une proposition qui accorde un nombre d'élus supplémentaires à plusieurs communes. A partir de Savènes, il n'y aurait qu'un seul élu. Cette proposition a été avancée en Conférence des Maires. Il précise que pour Verdun cela permettrait d'avoir un délégué supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** DECIDE** de fixer à 56 Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté Grand Sud Tarn et Garonne, réparti comme défini ci-dessus.

41 – Intercommunalité – Avis de la commune sur la création d'un service mutualisé de Police Municipale au niveau Intercommunal

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu de Code de la sécurité intérieure et notamment son article L512-2*
- *Vu la délibération de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne du 23 mai 2019 portant création d'un service mutualisé de Police Municipale Intercommunale, conformément à l'article L5121-2 du Code de sécurité intérieure*
- *Considérant que la création de ce service nécessite l'accord des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI*

EXPOSE :

L'ex-Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne, avait institué un service de police intercommunale, et l'avait inscrite dans ses statuts sous la forme d'une compétence facultative.

Fin 2018, le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn et Garonne, devait se prononcer sur le devenir des compétences facultatives des trois ex- Communautés de Communes (reprise ou restitution).

Or, il s'est avéré, après une analyse juridique confirmée par les services de l'Etat et de l'Association des Maires, que la Police Intercommunale ne pouvait être considérée comme une compétence facultative, mais qu'il devait être institué, en service mutualisé, tel que le prévoit le Code de Sécurité Intérieure

Il a été précisé que les missions des agents de police municipale sont régies par le principe d'une compétence territoriale limitée à la commune (article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure) et que ces agents accomplissent les missions qui leur sont confiées par le maire de la commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Aussi, le Code de Sécurité Intérieure prévoit un dispositif dérogatoire à l'article L 512-2 qui permet à un EPCI de recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées sur demande du maire, après que le principe de mutualisation d'une police municipale au niveau intercommunale ait été décidé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Aujourd'hui, les deux agents de police municipale composant le service, ont demandé et obtenu

leurs mutations, mais les postes ouverts au Budget restent à pourvoir.

Afin de maintenir le service mutualisé de police municipale, le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 23 mai 2019 :

De créer le service de Police Municipale Intercommunal conformément au Code de Sécurité Intérieur afin de maintenir le service, et de demander aux communes de se prononcer favorablement (même s'ils ne souhaitent pas en bénéficier).

De demander aux communes membres qui souhaitent y participer, de l'indiquer dans la délibération en précisant que suite au positionnement des communes, il sera étudié avec les représentants des communes souhaitant bénéficier du service, la composition et le fonctionnement du service, ainsi que les modalités financières de remboursement par les communes.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

De se prononcer favorablement à la création du service mutualisé de Police Municipale Intercommunal.

1/ De décider de participer à l'organisation de ce service, afin de voir dans quelles conditions la commune pourrait en bénéficier, et pourrait se prononcer ultérieurement sur son adhésion.

ou

2/ De décider de ne pas participer à l'organisation de ce service – (car la commune a déjà son propre service – car elle ne souhaite pas en bénéficier ...) ...

Débat :

Madame le Maire souhaite que Verdun-sur-Garonne se prononce pour la création du service mutualisé de police intercommunale afin que les petites communes puissent en profiter. L'absence de policier municipal complexifiant lourdement la gestion quotidienne pour ces communes, et celles-ci n'étant pas en capacité d'embaucher seules un policier. La mutualisation semble être la meilleure solution pour elles. Elle propose également que Verdun/G participe à l'organisation de ce service pour des besoins complémentaires qui pourraient venir en plus des actions menées par notre futur policier municipal, ou lors de ses congés annuels. Elle précise qu'il y a possibilité de voter la création du service sans pour autant participer à son organisation.

Monsieur LIARTE demande si la création de ce service se fait sur l'existant à savoir 2 postes. Madame le Maire dit que l'évaluation du volume horaire se fera en fonction des besoins des communes qui déterminera le nombre d'équivalents temps plein nécessaire. Il faudra alors se donner les moyens des ambitions et cadrer juridiquement le service. Cette réflexion se fera à l'échelle du territoire et de sa superficie (par secteur...). Elle précise qu'il semble que d'autres communes autres celles que l'ex PGG souhaitent adhérer à ce service mutualisé.

Monsieur LIARTE dit que c'est un vrai enjeu et qu'il y a un besoin pour les communes.

Madame le Maire précise qu'il y a deux postes intercommunaux et que les communes devront financer l'éventuel complément.

Monsieur ROGER dit que 3 postes sont budgétisés. Monsieur BOUYER précise que l'intercommunalité prend comme base les postes dernièrement pourvus (70 000 €).

Madame le Maire explique que les policiers intercommunaux ne pourront pas être dans la même proximité que le sont les policiers communaux (ex : surveillance des écoles...). La police intercommunale pourra plus aisément intervenir sur la gestion des conflits ou la gestion des arrêts.

Monsieur ROGER dit que la Communauté de communes est l'employeur. Madame le Maire approuve en précisant que les Maires intéressés pourraient participer aux entretiens, puisque le pouvoir de police reste de la compétence du Maire, le pouvoir hiérarchique revenant à la Communauté de communes (organisation, planning, carrière...).

Monsieur ROGER dit qu'à terme, la Communauté de communes pourrait financer intégralement ce service mutualisé. Madame le Maire dit que c'est ce qui a été défendu pour l'ex PGG et que cela

pourrait évoluer avec le temps en ce sens en fonction des possibilités financières de la Communauté de communes.

Madame LAVEDRINE demande comment s'effectuera ce financement entre communes (forfait, répartition...).

Madame le Maire dit que l'idée actuellement est que chaque commune finance en fonction des services demandés mais que rien n'est encore validé. Elle précise que le fait de voter la participation au service ne nous engage pas financièrement aujourd'hui, avec possibilité de se retirer ultérieurement si les services proposés ne correspondent pas à nos besoins.

Madame LAVEDRINE estime qu'il serait normal que les communes adhérentes participent de façon équitable à la mutualisation (notion de forfait).

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **DONNE** son accord pour la création d'un service de Police Municipale Intercommunale conformément au Code de la sécurité intérieure
- * **SOUHAITE** participer à ce service intercommunal mutualisé, sachant que les modalités de fonctionnement du service et son coût pour chaque commune seront décidées dans un second temps, par l'adoption d'une convention.

42 – Marché de prestation de services - Fourniture des repas pour les cantines scolaires

EXPOSE :

Madame JANIN DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au Conseil municipal qu'il convient de passer un nouveau marché pour la livraison de repas servis en liaison froide pour la cantine scolaire.

Suite à la publication d'un marché public en procédure adaptée le 11 avril 2019, en application de l'article R 2162 – 1 à 6 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres, l'ouverture des plis a eu lieu le 14 mai 2019.

Les membres du groupement de commandes se sont réunis en Commission d'appel d'offre, conformément à l'article 5.2 de la convention de groupement de commandes pour les repas en liaison froide, le 28 mai 2019 pour procéder à l'attribution du marché à la société CRM de Rodez.

Les prix des repas appliqués au nouveau marché sont détaillés ci-dessous :

	Total HT	TVA	Total TTC
Repas maternelles classiques	2.250	0.124	2.374
Repas maternelles bios	3.050	0.168	3.218
Repas maternelles végétariens	2.250	0.124	2.374
Repas élémentaires classiques	2.350	0.129	2.479
Repas élémentaires bios	3.150	0.173	3.323
Repas élémentaires végétariens	2.350	0.129	2.479
Repas adultes classiques	2.500	0.138	2.638
Repas adultes bios	3.300	0.182	3.482
Repas adultes végétariens	2.500	0.138	2.638
Gouters ALSH classiques	0.430	0.024	0.454
Moins value repas sans pain	0.130	0.007	0.137

Débat :

Madame JANIN DEVAL précise que le cahier des charges a anticipé l'obligation réglementaire d'introduction de produits locaux et de bio dans les repas cantine au 1^{er} janvier 2021. Elle dit qu'actuellement la proposition de la société CRM est de un repas bio par semaine.

Madame CAZALS demande s'il y a une obligation réglementaire pour les repas végétariens. Madame JANIN DEVAL répond par la négative en précisant que c'est une proposition au marché. Elle dit que des repas sans viande sont déjà proposés.

Madame CAZALS demande si le renouvellement est toujours pour 3 ans. Madame JANIN DEVAL répond que oui.

Monsieur LIARTE est surpris qu'il n'y ait qu'une seule entreprise qui ait répondu et aurait souhaité que des sociétés plus locales concourent au marché. Madame le Maire répond que c'était également le souhait du groupement de commandes. Elle précise que 5 candidats ont retiré le dossier mais un seul a répondu. Elle met en avant la complexité du cahier des charges.

Le Directeur général des services (DGS) insiste sur la complexité du cahier des charges puisque qu'il ouvrirait à tous les repas avec un prix unitaire maternelle, élémentaire et adulte par type de repas. Il met en avant le fait que la Mairie était sur des délais courts en termes de publication pour que la prestation soit opérationnelle au 02 septembre.

Madame le Maire insiste aussi sur le nombre de communes impliquées qui ne facilitait pas l'engagement des candidats. Elle dit que CRM a joué le jeu sur les coûts financiers afin que l'introduction du bio n'impacte pas le coût global des repas.

Monsieur GACE demande si on peut demander aux autres entreprises pourquoi elles n'ont pas répondu afin de mieux anticiper le prochain marché. Madame le Maire dit que c'est possible mais émet la possibilité sur le prochain marché de lancer la réflexion d'une cuisine centrale avec la Communauté de communes et par là même développer l'économie sur le territoire. Monsieur GACE demande ce qui se serait passé si CRM n'avait pas répondu. Le DGS répond qu'il aurait fallu lancer un appel d'offre en procédure d'urgence sur des délais plus courts, éventuellement sans mise en concurrence et sans publicité et travailler par avenant avec le prestataire actuel jusqu'à notification du nouveau marché.

Madame LAVEDRINE estime que le fait de travailler avec CRM Rodez ne favorise pas les produits locaux. Madame le Maire précise que les produits locaux au sens de la réglementation s'entendent dans un rayon de 150 km. Madame JANIN DEVAL ajoute que pour ce marché, la commune a travaillé avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour faire un recensement des producteurs locaux sur le territoire. CRM Martel a assuré qu'il était ouvert à toute proposition du groupement de commandes à partir du moment où le potentiel fournisseur réponde aux normes réglementaires en vigueur et que cela ne bouleverse pas la tournée des conducteurs.

Madame DELMAS dit que c'est une bonne nouvelle d'avoir deux ans d'avance sur la loi quant à l'introduction du bio, sans augmentation du montant global du marché. Madame JANIN DEVAL ajoute qu'il y a des propositions supplémentaires au cahier des charges dans l'offre de CRM avec notamment la mise en place de tables de tri dans toutes les cantines. Elle précise que CRM Rodez ne cherche plus à s'étendre car sa capacité de production est au maximum et travaille plus sur la qualité du service rendu au client.

Madame le Maire précise qu'il est compliqué de fiabiliser les filières dans le temps en ce qui concerne le local. Il faut s'assurer que les producteurs soient en capacité de fournir les volumes attendus tout au long de l'année. Des groupements d'agriculteurs se créent pour pouvoir répondre aux besoins des cantines collectives, ce qui nécessite une organisation au niveau local qui démarre tout juste. L'introduction du bio dans les restaurations collectives incite les filières agricole à s'organiser, ce qui est une bonne chose.

Monsieur GUERON dit qu'il faut trois ans pour un producteur avant d'être déclaré bio. Madame le Maire dit que la Région Occitanie est actuellement dépassée par le nombre d'agriculteurs qui souhaitent passer en bio.

Madame JANIN DEVAL estime à 196 000 le nombre de repas par an sur les cantines du groupement de commandes.

Monsieur TUYÈRES dit que la communauté de communes travaille dans le cadre du son volet agricole sur la promotion du bio. Il y a un enjeu de programme alimentaire du territoire. Il s'agit de favoriser le groupement d'agriculteur pour fournir les marchés de restauration collective. La Communauté travaille aussi sur la pertinence de la mise en œuvre d'une cuisine centrale. Une réflexion pourrait être menée plus globalement à l'échelle des territoires constituant le PETR (Pôle d'équilibre des territoires).

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants

43 – Marché de travaux – réhabilitation du gymnase – choix des entreprises

EXPOSE :

Monsieur TERRAL, adjoint aux sports, informe le Conseil municipal que suite à la publication d'un marché public en procédure adaptée le 18 avril 2014 pour la réhabilitation du gymnase, en application de l'article R 2162 – 1 à 6 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres, l'ouverture des plis a eu lieu le 20 mai 2019 en présence de Monsieur Serge TERRAL et Madame la Directrice des services techniques.

Monsieur TERRAL précise que 8 entreprises ont remis des offres pour les lots 1, 2 et 4 sur les 8 lots concernés.

Monsieur TERRAL, adjoint aux sports, Monsieur BOUYER, adjoint aux finances, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice des services techniques se sont réunis le 19 juin 2019 afin de procéder à la finalisation de l'analyse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux comme détaillé ci-dessous :

N°	Lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	<i>Désamiantage/ couverture/ zinguerie/ bardage</i>	SMAC	201 969,69 €
2	<i>Menuiseries extérieures</i>	OUIINDO	32 481,33 €
3	<i>Isolation thermique extérieure</i>	INFRUCTUEUX <i>devis Sol Façades</i>	19 500,00 €
4	<i>Revêtement sol sportif</i>	ST GROUPE	58 756,00 €
5	<i>Plâtrerie/ faux plafonds/ menuiseries intérieures</i>	<i>Infructueux</i> <i>devis Epilogue Rénovation</i>	16 066,21 €
6	<i>Revêtements sols durs/ faïence</i>	<i>Infructueux</i> <i>devis Epilogue Rénovation</i>	20 264,50 €
7	<i>Plomberie/ sanitaire</i>	INFRUCTUEUX <i>Attente devis (estimé 6 000</i> <i>€ HT) – à défaut en régie</i>	6 000,00 €
8	<i>Peinture</i>	<i>Infructueux</i> <i>devis Epilogue Rénovation</i>	5 194,91 €
TOTAL TRAVAUX HT			360 232,64 €
TOTAL TRAVAUX TTC			432 279,17 €

Débat :

Madame le Maire précise que le groupe de travail ne s'est pas réuni en Commission d'appel d'offres, le montant du marché ne l'imposant pas. Elle ajoute que les membres de l'opposition ont été invités à participer à ce groupe de travail.

Le DGS explique la procédure concernant les lots infructueux : Il dit que les trois lots attribués dans le cadre de la consultation représentent 80% du marché, alors que les cinq lots infructueux (second œuvre) ne représentent que 20% du marché. Dans un premier temps, considérant le nombre important de lots infructueux, la Mairie s'est posé la question de la cohérence du cahier des charges. Sur ce point, les entreprises ayant retiré le dossier sans répondre à l'offre ont précisé par écrit que, soit les délais de réponses étaient trop courts pour qu'elles puissent répondre, soit que leur planning était déjà rempli. A partir du moment où il y a eu publicité et mise en concurrence, que le cahier des charges est cohérent, la Mairie peut dans un second temps travailler de gré à gré avec une entreprise de son choix. De ce fait, les entreprises ayant retiré le dossier ont été invités à répondre par simple devis, procédure moins lourde qu'une réponse à un appel d'offres.

Monsieur TUYERES demande quand démarre le chantier. Monsieur TERRAL répond mi-juillet et devrait se terminer fin septembre.

Madame le Maire rappelle la nature des travaux : rénovation de la toiture avec désamiantage, du sol, des vestiaires et menuiseries, de l'isolation, accès PMR et alarme incendie.

Monsieur LIARTE demande quels sont les entreprises qui vont assurer le second œuvre sur devis. Monsieur TERRAL dit que c'est précisé dans le projet de délibération.

Madame le Maire dit que le plus important est que les lots concernant la toiture et le sol sont attribués car ces travaux nécessitent la fermeture du gymnase.

Monsieur GACE demande de refaire un point sur les subventions. Le DGS rappelle que le subventionnement a fait l'objet d'une délibération précédente.

Madame le Maire précise que la construction d'un gymnase coûterait environ 1,5M€. La rénovation permet de limiter l'enveloppe à 432 000 € TTC.

Monsieur TERRAL dit que le montant des subventions est estimé à 197 000 €. Le DGS rappelle l'interrogation sur la subvention du CNDS qui n'a pas été budgétisé par mesure de sécurité.

Monsieur GACE demande s'il sera possible de jouer au basket dans le gymnase rénové. Monsieur TERRAL dit qu'il n'y a pas actuellement de club ni de créneaux réservés au basket. Madame le Maire précise que la pratique du basket peut actuellement se faire sur le City Parc quand il ne pleut pas.

DECIDE :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

* **ATTRIBUE** les lots selon la présentation faite ci-dessus.
* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux et devis correspondants et toutes pièces y afférent.

44 – Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Octogone Fibre pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO)

EXPOSE :

Monsieur BOUYER expose au Conseil municipal que la société Octogone Fibre, délégataire de la Délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec le Département via Tarn –et-Garonne Numérique pour le déploiement de la fibre optique FTTH, doit installer un bâtiment technique sur la commune de Verdun-sur-Garonne.

Il a été identifié un site d'accueil pour l'installation du Nœud de Raccordement Optique (NRO), un shelter de 12.5m², rue Gustave Eiffel en bordure de voie à l'angle de la parcelle accueillant la caserne des pompiers, conformément à la convention d'occupation sur le domaine privé communal joint à la présente délibération.

Le bâtiment est proposé dans la couleur RAL 1015 (ivoire) selon les prescriptions des services communaux compétents.

Débat :

Monsieur BOUYER rappelle l'historique de ce projet et précise que le raccordement à la fibre devrait être effectif fin 2021.

Madame DELMAS demande si le hameau de Notre Dame sera raccordé. Monsieur BOUYER répond par l'affirmative. Il précise que les zones d'activité devraient être raccordées puisque cette demande était prioritaire dans le schéma de développement du numérique.

Monsieur TERRAL demande des précisions sur le réseau physique. Monsieur BOUYER répond qu'Octogone fibre va utiliser l'existant, en aérien ou en enterré si les fourreaux existent.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** l'installation du NRO en bordure de voie à l'angle de la parcelle accueillant la caserne de pompiers de Verdun-sur-Garonne
* **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

45 – FINANCES – Décision modificative n°1

EXPOSE :

Monsieur BOUYER informe le Conseil municipal qu'une erreur de saisie de l'excédent antérieur reporté de fonctionnement au budget 2019 nécessite la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612-213 : Energie - électricité		+ 782,21 €
Total D 011 : Charges à caractère générales		+ 782,21 €
R 002-01 : Excédent antérieur reporté de fonctionnement		+ 782,21 €
Total R 002 : Excédent antérieur reporté de fonctionnement		+ 782,21 €

Débat : néant.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions (Denis ROGER, Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Jean-Davis LIARTE et Maurice PITET) :

* **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 telle que proposée ci-dessous.

46 – Tarifification du service ALAE

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018-54 DU 11/09/2018.

EXPOSE :

Madame JANIN DEVAL propose au Conseil municipal de prendre en compte, comme pour le paiement cantine, les deux cas particuliers suivant dans la tarification du service ALAE :

- Dans le cas, des familles d'accueil, appliquer le quotient familial de la famille d'accueil
- Dans le cas des associations prenant directement et annuellement l'ALAE dans un cadre spécifique (hors association venant en secours des familles ponctuellement pour aide sociale), appliquer le quotient familial minimum.

Les tarifs votés lors de la mise en service de l'ALAE au 1^{er} janvier 2019 restent inchangés.

Débat :

Madame JANIN DEVAL précise que les tarifs actuels restent inchangés.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 1 contre (Denis ROGER) et 4 abstentions (Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Jean-Davis LIARTE et Maurice PITET) :

*** DÉCIDE** d'appliquer les tarifs définis dans la présente délibération.

47 – Personnel : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet aux services techniques

- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;*
- *Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps non complet ;*
- *Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er septembre 2019 ;*

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet à partir du 01/09/2019.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi d'adjoint administratif	Secrétaire services techniques	17h30

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Débat :

Madame le Maire précise qu'il s'agit de suppléer la Directrice des services techniques (DST) sur toutes les tâches administratives du service. Un des objectif est aussi d'améliorer les réponses aux demandes aux administrés.

Monsieur LIARTE dit qu'il intervient sur cette délibération et les suivantes sur les créations de poste ou renforts ponctuels. Il estime que la masse salariale bien que stabilisée reste conséquente et que le nombre de postes proposés qui vont avoir une incidence par la suite. Monsieur BOUYER dit que le budget salaire est fixé à 1,98M€ sur l'année 2019 et qu'il n'est pas question de le dépasser. Il précise que les décisions prises aujourd'hui ont été analysées en fonction des entrées et sorties de personnel, que pour la plupart ces décisions ne sont pas des créations de nouveaux postes. Monsieur BOUYER entend les mises en garde régulière de l'opposition sur la maîtrise de la masse salariale mais répond comme à l'accoutumée que l'équipe municipale est très attentive à ce poste de dépenses. Il insiste sur le fait que la masse salariale a été effectivement en augmentation sur la première partie de mandat mais est stabilisée depuis deux ans. Monsieur LIARTE dit que lorsque l'on engage des fonds, il s'agit de l'argent des administrés et que la masse salariale est un sujet sensible. Monsieur BOUYER insiste sur le fait qu'une augmentation de cette masse salariale a été

nécessaire en première partie de mandat afin de réorganiser les services et que le message de l'opposition comme quoi il n'y aurait pas de maîtrise de salaires n'est pas avérée. Madame le maire donne l'exemple d'une ATSEM en départ à la retraite remplacée par un autre agent plus jeune dont le salaire est moindre. C'est une gestion globale qui prend en compte l'augmentation de la population et donc l'augmentation des besoins en services avec toujours pour souci la stabilisation de la masse salariale. Madame le Maire insiste à nouveau sur la capacité d'autofinancement dégagée chaque année par l'équipe municipale, ce qui n'était pas le cas avant 2014. Monsieur TERRAL fait remarquer à Monsieur LIARTE que lors du dernier Conseil municipal, il a souhaité que les agents travaillent le samedi. Monsieur LIARTE dit que c'était lors d'une Commission en Mairie et qu'il parlait de l'organisation des services. Monsieur TERRAL fait remarquer que si on fait travailler les agents le samedi, on ne les a pas le lundi. Monsieur LIARTE dit qu'il peut y avoir de la souplesse dans l'organisation.

Madame PICCOLI souhaite savoir quel est le rôle exact de cette personne. Sera-t-elle au sein des services techniques ou de la Mairie. Le DGS répond que cet agent sera physiquement aux services techniques, sur un poste à mi-temps, en soutien administratif à la DST puisqu'il n'y a pas actuellement de personnel administratif aux services techniques. Le DST est un ingénieur qui travaille sur la technicité des dossiers mais doit aussi s'occuper des demandes des administrés, du suivi des commandes et des relations avec la comptabilité. Le DGS liste ensuite les missions du poste au vu de la fiche d'embauche. Il insiste sur le fait que la DST ne peut pas à la fois être présente sur le terrain et gérer l'administratif du service. Madame le maire explique que les projets communaux sont nombreux et nécessitent une masse de travail importante.

Madame LAVEDRINE demande si on a une idée du nombre de demandes mensuelles des administrés et si les moyens sont mis en place pour y répondre. Monsieur TUYÈRES dit que le volume de demandes est important et que le traitement de ces demandes nécessite d'être travaillé pour être plus efficace. C'est un axe qui est priorisé par l'équipe municipale depuis un an, le mode de fonctionnement doit être optimisé avec des moyens complémentaires. Ces moyens sont d'ordre technique avec des outils informatiques appropriés mais aussi humains. Le temps de réponse doit être diminué afin que la commune assure son rôle de proximité auprès de ses administrés. La mise en place de ce demi-poste aux services techniques concourt à cette amélioration.

Monsieur BOUYER complète en disant que des outils informatiques sont actuellement en cours d'analyse pour répondre au mieux à cette problématique complexe qui touche à toutes les compétences de la commune. Monsieur TUYÈRES insiste sur le nombre important d'appels reçus chaque jour en Mairie, avec une moyenne de 30 appels rien que pour les CNI/passeports. Le service d'accueil déborde d'appels et d'enregistrement de demandes.

Monsieur LIARTE dit qu'il en découle une incidence financière plus forte.

Madame le Maire dit que la mission de l'équipe municipale n'est pas que de mettre en œuvre de grands projets mais aussi de répondre aux problématiques quotidiennes des habitants. Et si on oublie l'un ou l'autre, cela ne fonctionne pas.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 voix contre (Denis ROGER, Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Jean-David LIARTE et Maurice PITET) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

48 – Personnel : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un emploi à temps complet.

Grade	Durée	Quotité	Nombre d'emplois	IB
Adjoint technique	1 an (du 01/09/2019 au 31/08/2020)	35h	1	347

Débat :

Madame le Maire précise que ce poste déjà occupé participe au ménage des bâtiments communaux. C'est un poste en contrat aidé qui bascule en CDD classique.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions (Denis ROGER, Monique PICCOLI, Jean-David LIARTE, Maurice PITET et Mireille CAZALS) :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">* ACCEPTE la proposition ci-dessus dans les conditions précitées.* ACCEPTE de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.* CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.* DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019. |
|---|

49 – Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet aux écoles

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un (1) emploi permanent à temps complet ;
- Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 29 août 2019 ;

EXPOSE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet à partir du 29/08/2019.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	ATSEM	35h

--	--	--	--

En cas de procédure de recrutement statutaire infructueuse ou de vacance temporaire d'emploi, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 33 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Débat :

Madame le maire précise qu'il s'agit du remplacement d'une ATSEM qui part à la retraite par un agent qui passe actuellement le concours d'ATSEM, d'où la création de poste pour l'instant d'un adjoint technique ayant fonction d'ATSEM sur l'école Jules Verne.

Madame DELMAS demande si cette personne est déjà dans les effectifs Mairie. Madame le Maire répond par l'affirmative et précise qu'elle était jusqu'à maintenant sur un poste ménage avec remplacement d'ATSEM ponctuellement. Le départ à la retraite de l'ATSEM actuellement en poste se fera le 1^{er} septembre.

Monsieur LIARTE demande où cet agent en est concernant son concours. Madame le Maire dit qu'elle a réussi l'écrit et passe l'oral. Monsieur LIARTE demande à quelle date. Le DGS dit qu'elle a dû passer l'oral en juin et qu'il y a une nouvelle session en octobre. Il précise que son CAP petite enfance lui permet d'exercer les fonctions d'ATSEM en attendant le résultat du concours. Madame le Maire précise que si l'agent réussit au concours, elle sera nommée sur un poste d'ATSEM. Elle est nommée dès septembre sur le grade d'agent technique car elle totalise déjà le nombre d'heures légales en CDD.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions (Denis ROGER et Mireille CAZALS) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

50 – Avancements de grade – Promotions internes

Suite à l'envoi de la liste des agents ouverts à promotion interne par le Centre de Gestion 82, il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ancien grade	Délibération supprimée	Nouveau grade suite à avancement	Délibération	Date d'effet
Adjoint technique principal 2 cl	2018-35/5	Agent de maîtrise	2019-49.1	01/07/19
Adjoint technique principal 2 cl	2018-35/2	Agent de maîtrise	2019-49.2	01/07/19
<i>Adjoint technique principal 2 cl</i>	D 24/03/15	Agent de maîtrise	2019-49.3	01/07/19
<i>Adjoint technique principal 2 cl</i>	2018-35/3	Agent de maîtrise	2019-49.4	01/07/19
<i>ATSEM 1 cl</i>	D 02/10/81	Agent de maîtrise	2019-49.5	01/07/19

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions (Denis ROGER, Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Jean-Davis LIARTE et Maurice PITET) :

Débat :

Madame le Maire détaille les postes en promotion interne.

Monsieur LIARTE dit qu'il faut le voir poste par poste puisqu'il s'agit de situations individuelles. Il demande si ces agents ont obtenu un examen ou un concours. Madame le Maire explique le principe de la promotion interne par l'ancienneté. Monsieur LIARTE dit que ces agents pourraient dérouler leur carrière de façon linéaire et passer par le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe. Il dit qu'agent de maîtrise correspond à des missions spécifiques et/ou d'encadrement.

Madame le Maire répond que chaque année le Centre de Gestion propose un certain nombre d'agents en promotion interne et que les élus ont fait des choix dans cette liste en fonction du mérite et des missions exercées, mais aussi en fonction de l'ancienneté des agents (passage agent de maîtrise avant départ à la retraite).

Monsieur LIARTE dit que ces explications sont importantes et qu'il est dommage qu'elles n'apparaissent pas dans la note de synthèse. Madame le Maire propose de donner plus d'informations lors des prochaines promotions internes.

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- * **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

51 – Mise à jour du tableau des effectifs – Suppressions d'emplois

EXPOSE :

Madame le Maire présente la mise à jour du tableau des effectifs au 25 juin 2019.

Elle indique qu'à travers cette mise à jour, certains emplois inutilisés ont été supprimés comme suit :

Filière	Emploi sur le grade	Catégorie	Eff budg	Eff pourvu	Durée hebdo	Permanent	Délibération
Médico social	ATSEM ppl 2c	C	1	0	35	oui	D 24/03/2002
Médico social	ATSEM ppl 2c	C	1	0	35	oui	D 28/03/13
Médico social	ATSEM ppl 2c	C	1	0	35	oui	D 26/09/09
Technique	Ingénieur ppl	A	1	0	35	oui	D 09/03/05
Technique	Tech ppl 2c	B	1	0	35	oui	D 30/03/11
Technique	Adj technique	C	1	0	35	oui	D 29/09/09
Technique	Adj technique	C	1	0	35	oui	D 07/03/06
Technique	Adj technique	C	1	0	35	oui	D 03/06/04

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Débat :

Madame le Maire précise que ces suppressions de poste sont passées en Comité technique comme demandé lors du dernier Conseil municipal.

Monsieur LIARTE demande combien de poste sont dévolus aux fonctions d'ATSEM. Le DGS dit qu'il y a 9 ATSEM, avec 3 agents qui font fonction d'ATSEM, dont une qui n'a pas le CAP petite

enfance. Madame le Maire précise que cela relève de la répartition des effectifs enfants sur l'année scolaire 2019/2020 ; répartition que nous n'avons pas encore entièrement à ce jour.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (Denis ROGER) :

* **ADOPTÉ** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté dans la délibération et arrêté à la date du 25 juin 2019.

52 – Rentrée scolaire – création de postes accroissement temporaire d'activité

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2019/2020, il y a lieu de créer plusieurs emplois à temps complet ou non complet.

Grade	Durée	Quotité	Nombre d'emplois	IB
Adjoint technique	4 mois (du 29/08/2019 au 31/12/2019)	20h (26h lissé sur le temps scolaire)	1	347
Adjoints techniques	4 mois du 29/08/2019 au 31/12/2019	Sur les temps scolaires : 3 emplois à 35h et 1 emploi à 20h	4	347

Il est également proposé au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité de conclure des contrats dans le cadre des nouveaux Parcours Emplois Compétences. Ces derniers feront l'objet d'une information dès lors qu'un recrutement sera effectué à chaque début de séance publique.

Débat :

Madame le Maire précise qu'il s'agit de reconduction de postes contractuels en cantine/ménage déjà existants sur la collectivité et qu'il ne s'agit pas d'agents supplémentaires.

Madame VILLANUEVA demande si ces personnes sont en vacances à vacances depuis longtemps ou contrats aidés... Le DGS précise que ce sont des postes de vacances à vacances et que même si on reste sur les mêmes effectifs, les personnes peuvent être différentes.

Monsieur GACE fait un bilan de cette série de délibération concernant les ressources humaines. Il en ressort en définitive qu'il n'y a qu'une création d'un demi-poste, une économie suite à un départ à la retraite et des augmentations de salaires sur revalorisation de carrière.

Monsieur LIARTE estime que la note de synthèse doit être plus complète pour mieux comprendre les projets de délibération. Madame le Maire dit que l'on répond aux obligations légales, les convocations et notes de synthèses étant faites comme le prévoit la loi. Elle entend cependant la remarque de Monsieur LIARTE et propose d'être plus explicite sur ces postes à l'avenir.

Madame le Maire conclut que la masse salariale de la commune est dans la moyenne des communes de même strate, elle était anormalement basse en 2014.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 4 voix contre (Denis ROGER, Monique PICCOLI, Mireille CAZALS et Maurice PITET) et 1 abstention (Jean-David LIARTE) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.
- * **AUTORISE** également la signature de contrats « Parcours Emploi Compétences ».
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

53 – Urbanisme : Cession de parcelle à l'euro symbolique

- *Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales;*
- *Vu l'article 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques*
- *Considérant l'avis sollicité auprès des Domaines du 12 juin 2019 ;*

EXPOSE :

Monsieur TUYÈRES rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire du bien immobilier situé Moulin de Saint Pierre Ouest, cadastré ZS 23 et d'une superficie de 181 m². Il rappelle que cette parcelle est un terrain nu.

Dans le cadre de l'extension de son activité de mécanique industrielle, la SAS Ajust'82, sise 155, avenue de la Gimone – 82500 Beaumont de Lomagne, va s'implanter sur la parcelle ZS 22 et souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZS 23 ci-dessus détaillée.

Monsieur TUYÈRES propose donc au Conseil municipal la cession de la parcelle ZS 23 à l'euro symbolique à la SAS Ajust'82 par l'intermédiaire de la SCI C'JP Immobilier dont le siège est à Verdun-sur-Garonne, Moulin de Saint Pierre, identifiée au SIREN sous le numéro 811236082.

Il précise que la cession à l'euro symbolique est motivée par l'intérêt général dans la mesure où la SAS Ajust'82 implante une activité économique nouvelle sur la commune, susceptible de générer des emplois.

Débat :

Madame le Maire précise que cette parcelle est communale. L'activité d'ajusteur monteur est très spécifique et nécessite des compétences particulières. L'entreprise a souhaité se rapprocher de Toulouse en passant de Beaumont de Lomagne à Verdun/G. Cette entreprise a 6 à 7 salariés. Madame CAZALS précise que le responsable de la société a plusieurs casquettes car il gère aussi une société immobilière. Elle espère que sa venue sur la commune sera créatrice d'emplois.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*** APPROUVE** la cession du bien immobilier situé Moulin de Saint Pierre Ouest et cadastré ZS23 d'une superficie de 181m²
*** AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier devant notaire.

54 – Urbanisme : Désaffectation/déclassement d'une voie communale

EXPOSE :

Monsieur Stéphane TUYERES expose au conseil municipal le questionnement d'une administrée dont la propriété privée est bordée par la rue du Port (au n°3) et le chemin des Mariniers.

Cet administrée souhaiterait acquérir une partie du chemin des Mariniers afin d'élargir les limites de sa parcelle cadastrée AM33.

Étant entendu que :

le chemin des Mariniers n'est plus accessible à la circulation, avec l'accès nord du chemin condamné par le portail des services techniques et l'accès sud condamné par une clôture délimitant la propriété de ladite administrée,

le domaine public est inaliénable et que seul le domaine privé de la commune est aliénable,

Monsieur TUYÈRES propose au Conseil municipal de procéder au déclassement du chemin des Mariniers avant de pouvoir effectuer une éventuelle cession.

Il rappelle que le déclassement du domaine public ne peut lui-même être effectué qu'après le constat de sa désaffectation. Ce constat a été acté par arrêté municipal du Maire en date du 14 juin 2019, ci-annexé.

Conformément à l'article L143-1 du code de la voirie routière, l'enquête publique préalable au déclassement de cette portion de voirie publique n'est pas nécessaire puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Débat :

Madame le Maire précise qu'un portail des services techniques obstrue le chemin et qu'il n'a donc plus une fonction de chemin sur certaines portions.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 1 voix contre (Denis ROGER) et 4 abstentions (Mireille CAZALS, Monique PICCOLI, Maurice PITET et Jean-David LIARTE)

*** PREND ACTE** de ce constat de désaffectation en tant que le chemin des Mariniers n'est plus affecté à la circulation publique et ne répond donc plus à sa destination d'intérêt général initial ;
*** DÉCIDE** du déclassement du chemin des Mariniers et de son intégration au domaine privé de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LIARTE revient sur la délibération concernant la création d'une chambre funéraire lors

du dernier Conseil municipal. Il est surpris de voir que le bâtiment est pratiquement fini. Monsieur BOUYER précise que l'avis de la commune était consultatif et que c'est la Préfecture qui délivre l'autorisation.

Madame le Maire donne les dates des prochains Conseils municipaux : 10 septembre, 15 octobre, 12 novembre, 17 décembre, 21 janvier et 25 février, à 20 heures.

Réunion publique pour la modification du PLU le 01 juillet à 20h30 à l'espace Saint-Pantaléon.

A noter plusieurs questionnaires de concertation de la Communauté de communes à l'attention des habitants en cours.

Monsieur LIARTE demande si on a des nouvelles concernant le litige sur l'attribution de subventions dans le cadre de la réalisation du collège.

Monsieur TUYÈRES dit que le Département n'a contacté ni la commune ni l'intercommunalité à ce sujet. Pour l'instant seul est officiel le courrier envoyé par le département aux élus des communes de l'intercommunalité. Madame le maire indique que la construction du collège continue d'évoluer normalement et que l'ouverture est toujours prévue en septembre 2020.

Madame PICCOLI dit qu'il y a eu des dégradations le soir du 21 juin dans un quartier proche de la Mairie avec des incivilités commises par trois jeunes adolescents. Le lendemain, un de ces auteurs montrait son postérieur dans la rue Daniel Casanova à toutes les voitures qui passaient.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas eu de dépôt de plainte en Mairie. Madame PICCOLI précise que la Gendarmerie est intervenue.

La séance est levée à 22h45.